

LE TRAVAIL À LA CHALEUR

Juin 2026

Le travail par forte chaleur présente des dangers... La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents de service.

L'autorité territoriale doit repérer les risques liés au travail par fortes chaleurs et prendre des mesures de prévention, pour les agents exposés (article R. 4121-1 du Code du Travail).

LES AGENTS EXPOSÉS

- ⚙ Les agents travaillant dans des bureaux ou des espaces installés dans des bâtiments mal isolés thermiquement
- ⚙ Les agents travaillant à proximité de chaleur dégagée par les machines, les produits, les fours...
- ⚙ Les agents réalisant des travaux en extérieur
- ⚙ Les agents conduisant un véhicule non climatisé



BON A SAVOIR



Les seuils limites de température sont difficiles à définir car le ressenti de la température est différent pour chaque individu et change en fonction des tâches à réaliser.

Il n'existe pas de seuil réglementaire à partir de laquelle un agent ne pourrait plus travailler.

Toutefois, une vigilance doit être adoptée, au-delà de 30°C pour une activité sédentaire et au-delà de 28°C pour une activité physique.

LES RISQUES POUR LA SANTÉ

Le risque rencontré peut être une déshydratation se manifestant par :

- ⚙ Fatigue
- ⚙ Maux de tête, nausées, vertiges
- ⚙ Crampes musculaires
- ⚙ Déshydratation
- ⚙ Coup de chaleur (élévation de la température du corps)
- ⚙ Coup de soleil, insolation, cancer de la peau (mélanome).



Les effets du travail par fortes chaleurs sur la santé sont plus élevés quand les personnes ne sont pas acclimatées et lorsque se surajoutent des facteurs aggravants comme la pénibilité de la tâche ou le travail en extérieur.

Une combinaison de facteurs individuels (santé physique, âge...) et collectifs (organisation et conditions de travail) peut ainsi aggraver, ou à l'inverse modérer, les effets de la chaleur sur la santé.



ZOOM SUR : LE COUP DE CHALEUR

Les signes d'alerte : peau rouge, chaude et sèche, crampes musculaires, frissons, grande fatigue, étourdissement, vertiges, nausées, maux de ventre, soif intense, fièvre, troubles du comportement...

Les 1^{ers} gestes de secours : appeler les secours puis rafraichir la victime (la mettre à l'ombre, retirer les vêtements superflus, l'asperger d'eau fraîche, lui faire boire de l'eau si elle est consciente).

COMMENT LIMITER L'EXPOSITION À LA CHALEUR ET AU SOLEIL ?

L'employeur doit prendre en compte les risques liés aux conditions climatiques et adapter le travail des agents en conséquence.

La prévention la plus efficace consiste à éviter ou au moins limiter le travail en extérieur par fortes chaleur.

En période d'été, des mesures de préventives simples et efficaces permettent de remédier aux effets de la chaleur :

⇒ S'organiser en amont

- Vérifier quotidiennement les conditions météorologiques et les bulletins d'alerte
- Mettre à disposition des agents des sources d'eau fraîche
- Prévoir un local de repos frais et climatisé
- Limiter le travail physique
- Fournir aux agents des vêtements de travail légers (coton ou matière naturelle), de couleur claire, favorisant l'évaporation de la sueur

⇒ Aménager les horaires et le rythme de travail

- Travailler aux heures les plus fraîches et les moins ensoleillées
- Favoriser la rotation des tâches avec des postes moins exposés
- Instaurer des pauses de récupération supplémentaires pendant les heures les plus chaudes







⇒ Informers et conseiller les agents



- Sur les gestes de premiers secours
- Sur l'habillement : porter les vêtements légers, se couvrir la tête...
- Sur l'hydratation : Boire de l'eau fraîche régulièrement même en l'absence de soif. Boire (minimum trois litre par jour et par salarié en cas d'absence d'eau courante). Eviter les boissons alcoolisées et/ou sucrées...
- Sur l'alimentation : faire des repas légers et fractionnés...

NIVEAUX D'ALERTE PLAN CANICULE

Différents niveaux peuvent être déclenchés selon les régions. Des mesures de prévention particulières doivent alors être mises en œuvre en fonction du niveau d'alerte atteint. Ces niveaux correspondent aux niveaux de vigilance météorologiques.

- Niveau 1** -  veille saisonnière - carte de vigilance verte
Activation de la veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août). Mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.
- Niveau 2** -  avertissement chaleur - carte de vigilance jaune
Épisodes de fortes chaleurs nécessitant une attention particulière.
- Niveau 3** -  alerte canicule - carte de vigilance orange
Activation du Plan National Canicule. Mise en place d'action de prévention et de gestion : actions de communication, mobilisation des acteurs...
- Niveau 4** -  mobilisation maximale - carte de vigilance rouge
Canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable avec effets collatéraux (sécheresse, saturation des hôpitaux, feux de forêt...). Mise en œuvre de mesures exceptionnelles.